

N° DM/31/1.7/2023-86

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien
Hôtel de Brancas - Lot 04 : Serrurerie - Métallerie

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2018-14 du 12 mars 2018 relative à la passation de marchés de travaux allotis pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas,

VU le marché conclu avec la SARL HUBERT JOURDAIN (mandataire), pour le lot 04 : Serrurerie / Métallerie d'un montant initial de 90 560.00 euros H.T. pour la Tranche Ferme « Aile Sud-Ouest »,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2022-38 du 29 avril 2022 approuvant l'avenant de transfert de la SARL HUBERT JOURDAIN à la SAS ATELIER JOURDAIN,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 « Aile Nord » (TO1) d'un montant de 28 690.00 euros H.T.,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2 « Aile Centrale » (TO2) d'un montant de 16 380.00 euros H.T.,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 3 « Aile Sud-Est » (TO3) d'un montant de 5 430.00 euros H.T.,

CONSIDERANT que suite à des modifications de projet, il apparaît opportun de procéder aux modifications suivantes, relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la tranche optionnelle 3 pour un montant total en plus-value de 960.00 euros H.T. :

- fourniture et pose de trois garde-corps au R+2 : + 870.00 euros H.T.
- fourniture et pose de deux trappes en tôle pour le rez-de-chaussée : + 90.00 euros H.T.

... / ...

VU le projet d'avenant n°1-TO3 correspondant aux modifications énumérées ci-dessus à conclure avec la SAS ATELIER JOURDAIN (mandataire) titulaire du marché,

APPROUVE l'avenant n°1-TO3 au marché de travaux relatif à la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas, lot 04 : Serrurerie / métallerie,

PRECISE que le montant total des modifications s'élève à 960.00 euros H.T. soit 0.68 % du montant total du marché initial TF + TO1 + TO2 + TO3 : 141 060 euros H.T., et que le pourcentage d'écart cumulé est de 0.91 %,

PRECISE que le nouveau montant du marché TF + TO1 + TO2 + TO3, toutes modifications comprises, s'élève à 140 488.00 euros H.T.,

DECIDE de signer l'avenant n°1-TO3 et tous documents s'y rapportant,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 25 septembre 2023
Le Maire, Didier CARLE,

Carle



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :